



RECUEIL DES DECISIONS  
CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DU 27 MARS 2023

DECISIONS DU PRESIDENT

# niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service  
des assemblées**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
<b>AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT</b>				
07/02/2023	Consultation juridique en matière d'urbanisme - Élaboration du PLUi-D	1 500,00 €		8
10/02/2023	Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) dédiée à l'accompagnement des gens du voyage dans leur projet d'habitat individuel / sédentarisation sur la CAN	58 000,00 €	X	10
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
30/01/2023	Révision complète du camion hydraucureur	5 477,56 €	X	12
30/01/2023	Mise à jour des équipements de supervision et contrat de maintenance - Année 2023	9 144,00 €	X	13
30/01/2023	Contrat d'hébergement et de maintenance du système DIAGBOX - Avenant 3 au contrat	12 517,00 €	X	14
30/01/2023	Accord cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines - marché subséquent n°13	22 665,00 €	X	15
06/02/2023	Contrôle et maintenance préventive des 2 surpresseurs - bassins aération STEP Goillard - 2023	12 720,00 €	X	16
<b>ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES</b>				
28/12/2022	Consultation juridique - Projet de cession ITE	3 240,00 €		17
01/02/2023	Contentieux marchés publics	900,00 €		18

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
10/02/2023	Adhésion 2023 à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel	450,00 €		19
<b>CONSERVATOIRE</b>				
19/01/2023	Achat d'un piano à queue neuf à l'Atelier du Piano - Philippe CAUTE	9 854,24 €	X	20
20/01/2023	Convention de mise à disposition de locaux du CRD Auguste-Tolbecque, à titre gracieux, à l'Association l'OVNi (Orchestre à Vent de Niort)	/		21
14/02/2023	Convention de mise à disposition de locaux du CRD Auguste-Tolbecque dans le cadre d'interventions auprès d'étudiants de l'UCO	/		22
17/02/2023	Convention de mise à disposition d'instruments, à titre gracieux, entre la CAN et le Conservatoire de La Roche/Yon	/		23
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>				
03/02/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. H R TEAM	loyer mensuel : 311,85 € HT		24
03/02/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 3 mai 2022 et au contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. JH TRANSPORT 79	loyer mensuel : 661,50 € HT		26
03/02/2023	L'ESSentiel : contrat d'hébergement conclu avec la Résidence l'Orée des Bois EHPAD	loyer mensuel : 336,09 € HT		27
03/02/2023	Boutique Éphémère : contrat d'accueil conclu avec la SARL CRABIE SHOP	loyer mensuel : 388,00 € HT		29
03/02/2023	Boutique Éphémère : contrat d'accueil conclu avec la S.A.S. KAZED	loyer mensuel : 775,00 € HT		31

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
<b>ETUDES ET PROJETS NEUFS</b>				
13/01/2023	St-Symphorien - ZAC Les Pierrailleuses - Déconstruction de la Villa du Treuil	12 245,00 €	X	32
13/01/2023	Projet Gare Niort Atlantique - Dévoisement de réseaux électriques pour l'implantation d'arbres d'alignement	58 204,81 €	X	34
18/01/2023	Niort - Base nautique de Noron - Étude de faisabilité sur le curage du plan d'eau et des canaux	30 115,00 €	X	36
30/01/2023	Requalification du 10 Rue Beaune la Rolande à Niort - Mise en place d'une alarme et d'un dispositif d'accompagnement	6 054,99 €	X	38
08/02/2023	Projet Gare Niort Atlantique - Travaux d'effacement de réseaux aériens de communication électronique route d'Aiffres	11 831,00 €	X	39
10/02/2023	Avenant à l'accord cadre travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public, de la fibre optique pour les années 2023-2024	/	X	41
10/02/2023	Avenant 1 aux marchés de travaux portant sur l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort - lots 1 à 3 et avenant 5 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif au pôle gare Niort Atlantique phase 1	/	X	43
14/02/2023	Travaux de construction de la déchèterie de Souché à Niort Lot n°1 Déconstruction – désamiantage – terrassement- VRD – Génie civil	57 362,05 €	X	45
17/02/2023	Projet gare Niort Atlantique - Sécurisation pyrotechnique des travaux d'aménagements	24 900,00 €	X	47
<b>FINANCES</b>				
19/01/2023	Contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 euros entre la caisse d'épargne et la CAN (Budget annexe Assainissement)	/		49

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
19/01/2023	Contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 euros entre la caisse d'épargne et la CAN (Budget annexe Régie service des Eaux du Vivier)	/		51
<b>GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE</b>				
23/01/2023	Convention d'occupation du domaine public entre la SNCF et la CAN - une partie de la parcelle AM36 avenue de la Rochelle à Bessines - aménagement d'une piste cyclable	100 € HT / an		53
08/02/2023	Servitude de passage de canalisation sur la propriété de M LF - parcelle section CV n°444 à Niort	/		54
<b>55</b>				
23/01/2023	Astreinte en électricité pour 23 matchs de football en 2023 au stade René Gaillard du complexe sportif de la Venise Verte pour le club des Chamois Niortais	11 866,62 €	X	55
30/01/2023	Remplacement de pneumatiques sur la chargeuse Caterpillar 938 M	13 088,03 €	X	56
31/01/2023	Maintenance des systèmes d'assainissement pour l'année 2023 pour les aires de lavage aux ateliers communautaires	8 532,00 €	X	57
09/02/2023	Nettoyage des locaux du site de Prahecq	5 150,00 €	X	58
09/02/2023	Nettoyage des locaux du site d'Epannes	8 456,43 €	X	59
10/02/2023	Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures administratives courante - Année 2022	/	X	60
<b>MEDIATHEQUES</b>				
31/01/2023	Adhésion 2023 à l'association Société Historique d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais SHAAPT	25,00 €		62

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
01/02/2023	Adhésion à l'association des Amis d'Agrippa d'Aubigné 2023	35,00 €		63
06/02/2023	Adhésion à l'association Histoire et Patrimoine de Béceleuf et des environs 2023	12,00 €		64
<b>PREVALEC</b>				
31/01/2023	Achat d'un système de compactage complet pour la benne à ordures ménagères n° 128	17 451,95 €	X	65
10/02/2023	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la modification du réseau d'eaux pluviales et la création d'un dispositif de tamponnage - site du vallon d'arty - avenant n°1	+ 7 785,00 € HT	X	67
<b>REGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER</b>				
04/01/2023	Marché de travaux de renouvellement de la conduite d'eau à Aiffres (Ste Neuil, Ponerie, Moie)	262 867,00 €	X	69
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
23/01/2023	Consultation juridique - recours gracieux	1 800 € minimum		70
<b>SPORTS</b>				
14/02/2023	Maintenance des auto-laveuses pour les piscines de la CAN par la société NILFISK	10 547,80 €	X	72

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
16/02/2023	Achat pour la patinoire de patins et de chaussons	8 118,40 €	X	74
<b>SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE)</b> <b>(Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)</b>				
16/01/2023	Maintenance 2023 DUONET - Gestion des écoles d'art plastique et de musique	5 309,87 €	X	76
17/01/2023	Droit d'usage Mensura Genius 2023 - Modélisation des réseaux, infrastructures et voiries	12 197,25 €	X	78
26/01/2023	Généralisation du module EDIFLEX de gestion des marchés de travaux et des marchés à bons de commande	29 450,00 €	X	80
26/01/2023	Montée de version OPCON - automatisation des traitements d'exploitation des serveurs et applications des systèmes d'information	6 300,00 €	X	82
26/01/2023	Abonnement à la plateforme Achatpublic.com	5 690,00 €	X	84
31/01/2023	Adhésion 2023 à COTER Numérique	480,00 €		86
01/02/2023	Maintenance annuelle pour la solution de supervision CENTREON	7 671,93 €	X	88
01/02/2023	Renouvellement de la solution de sécurité reverse proxy	23 711,56 €	X	90
01/02/2023	Acquisition switchs réseaux	29 359,25 €	X	92
02/02/2023	Adhésion 2023 à l'organisme "CLUSIF"	1 110,00 €		94
03/02/2023	Adhésion 2023 à l'association Open Data France	600,00 €		96



Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
09/02/2023	Gestion des marchés de travaux et des marchés à bons de commande	31 100,00 €	X	98
09/02/2023	Renouvellement abonnement des licences Office 365	74 607,66 €	X	100
10/02/2023	Avenant n°1 à l'accord cadre (mono-attributaire) de maintenance et de prestations associées liées au logiciel documalis	/	X	102
10/02/2023	Maintenance pour 3 ans dispositif ULS Java Oracle	35 264,85 €	X	103
16/02/2023	Adhésion 2023 Club des utilisateurs Horoquartz	350,00 €		105
<b>TRANSPORTS</b>				
19/01/2023	Contrat IVECO ON SMART PACK pour améliorer la productivité et la gestion des coûts d'exploitation, et rester connecté avec les deux autobus électriques Heuliez de la CAN	/		107
20/01/2023	Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Année 2023	6 255,00 €		108
20/01/2023	Adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) - Année 2023	9 600,00 €		109
20/01/2023	Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables - Année 2023	1 437,10 €		110
20/01/2023	Adhésion à l'Association NAtionale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) - Année 2023	2 100,00 €		111

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - CONSULTATION JURIDIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME - ÉLABORATION DU PLUI-D

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats et la capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais, devant quelque juridiction que ce soit,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de consolider le règlement du futur PLUi-D sur la question des résidences démontables,

### DECIDE

**Article 1** - De désigner Maître Martin Mattiussi-Poux, avocat associé au sein du cabinet ADMYS Avocats AARPI 40-41 quai Fulchiron - 69005 Lyon 2, Villa Ségur - 75007 Paris 8, rue Charles Appell - 67000 Strasbourg afin de l'accompagner dans le cadre de l'élaboration du PLUiD.

**Article 2** - De prévoir que la réalisation des missions est estimée à 10 heures de travail, soit 1.500 euros hors taxes (1.800 euros toutes taxes comprises).

Toute autre prestation qui n'est pas comprise dans les missions décrites ci-dessus devra faire l'objet d'un devis distinct au temps passé, selon le même tarif horaire que celui exposé ci-dessus.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfète des Deux Sèvres.

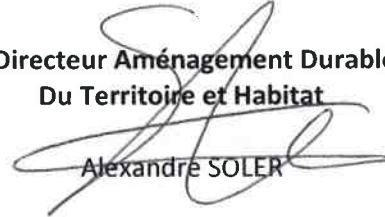
**Article 4** -De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 FEV. 2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Aménagement Durable,  
Du Territoire et Habitat

Alexandre SOLER



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT - MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) DÉDIÉE À L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE DANS LEUR PROJET D'HABITAT INDIVIDUEL / SÉDENTARISATION SUR LA CAN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Considérant**, en application de l'orientation 4 et de l'action 18 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, la nécessité de concrétiser les réflexions sur l'amélioration de la prise en charge des Gens du Voyage,

**Considérant**, qu'il est indispensable de s'appuyer sur une expertise extérieure afin de réaliser, en association avec les services de l'Etat et les acteurs locaux, une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) entre mars 2023 et mars 2025 dédiée à l'accompagnement des Gens du Voyage dans leur projet d'habitat individuel sur la CAN,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec CADRES EN MISSION pour un montant maximum contractuel de 58 000 € HT. Il est précisé que la partie forfaitaire du marché s'élève à 36 700 € HT soit 44 040 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 09/02/23

Le Président,  
Jérôme BALOGE



## ASSAINISSEMENT - RÉVISION COMPLÈTE DU CAMION HYDRAUCUREUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder à la révision complète du camion hydraucureur

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société HUWER

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société HUWER pour un montant de 5477,56 € HT soit 6573,07 € TTC.

**ARTICLE 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 5** -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 JAN. 2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques

Erick VEYRIÉ

**ASSAINISSEMENT - MISE A JOUR DES ÉQUIPEMENTS DE SUPERVISION ET CONTRAT DE  
MAINTENANCE - ANNÉE 2023**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder à la mise à jour des équipements de supervision et du contrat de maintenance pour l'année 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société FOURNIE ET CIE SAS

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société FOURNIE ET CIE SAS pour un montant de 9144 € HT soit 10972,8 € TTC.

**ARTICLE 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 5** -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 JAN. 2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques**

**Erick VEYRIÉ**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DIAGBOX - AVENANT 3 AU CONTRAT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2021 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'apporter des modifications au périmètre du contrat (modification du nombre d'ouvrages en télégestion remontant sur la DIAGBOX) et de redéfinir les conditions commerciales en résultant,

### DECIDE

**Article 1** – D'accepter et de signer l'avenant n°3 au contrat de maintenance du système DIAGBOX conclu avec la société CALASYS

**Article 2** - D'engager le montant de la dépense pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 pour 12 517 € HT soit 15 020.40 € TTC et de mandater la somme nécessaire sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/01/2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,  
Erick VEYRE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PISCINES - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°13

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 14 décembre 2022 autorisant Mme Doris HAFFOUD, directrice du service assainissement à signer,

**Vu** l'avenant n°1 aux accords-cadres 2019122 et 2019123, modifiant la durée des marchés subséquents de 4 mois à 1 mois en raison de la volatilité des prix.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : passer un treizième marché subséquent d'une durée d'un mois, relatif à l'accord cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines de la CAN afin de respecter les obligations réglementaires de qualité des eaux (eaux traitées et boues pour les stations d'épuration, eaux de baignade pour les piscines),

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De passer et de signer le marché subséquent n°13 avec la société STOCKMEIER

**Article 2** – La signature du marché avec l'entreprise STOCKMEIER pour un montant de 22 665 € HT soit 27 198 € TTC.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/01/2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

La Directrice du service assainissement

**Doris HAFFOUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT – CONTROLE ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES 2 SURPRESSEURS BASSINS AERATION STATION D'EPURATION DE NIORT GOILARD - 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'effectuer le contrôle et la maintenance préventive avec 2 passages par an sur les 2 surpresseurs des bassins d'aération de la station d'épuration de Niort Goilard pour l'année 2023,

### DECIDE

**Article 1** – De confier la prestation à la société GARDNER DENVER

**Article 2** – D'engager la somme nécessaire, de signer le devis et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN pour un montant de 12 720 € HT soit 15 264 € TTC

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à MME le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/02/2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,  
Erick VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SERVICE ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – CONSULTATION JURIDIQUE – PROJET DE CESSION ITE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats,

**Vu** la demande d'expertise formulée par Monsieur le Directeur général des services au Cabinet d'avocats CARADEUX CONSULTANTS par courriel valant bon de commande daté du 23 novembre 2022,

**Vu** le devis d'honoraires en date du 20 décembre 2022 adressé par la société,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de s'adjoindre les compétences d'un cabinet d'avocats dans le cadre d'un projet de cession d'une ITE (infrastructure terminale embranchée)

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De désigner Maître Arnaud BARTHELEMY, Avocat associé au sein de la société CARADEUX CONSULTANTS, 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer – 44200 NANTES, afin de rédiger une note de faisabilité juridique dans le dossier précité,

**Article 2** - De prévoir entre la société CARADEUX CONSULTANTS et la CAN, un montant forfaitaire des honoraires tel que détaillé ci-dessous:

- Rédaction d'une note d'analyse juridique :

- 18 h x 180 € HT = 3240 € HT, soit 3888 € TTC (TVA 20 %)

### **ARTICLE 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à M le Préfet des Deux Sèvres.

### **ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 décembre 2022

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
et par délégation  
Le Directeur général des services,  
Jacques BOUDAUD



**SERVICE ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX MARCHÉS PUBLICS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats,

**Vu** la requête enregistrée devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX le 10 septembre 2021 en contestation du jugement du tribunal administratif de POITIERS du 29 juin 2021 rejetant le recours de la société CIGEC,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de défendre ses intérêts devant la juridiction administrative ;**

**DECIDE**

**Article 1-** De désigner le cabinet d'avocats BRG - Maître Xavier MOURIESSÉ, 1 rue Du Guesclin 44016 NANTES afin de rédiger les mémoires en réponse, déposer les écritures au greffe et représenter la Communauté d'agglomération dans cette affaire,

**Article 2 -** De prévoir entre le cabinet BRG et la CAN, les honoraires suivants :

- Rédaction d'un mémoire en réplique (mémoire en défense n° 2) : 6 h x 150 € HT, soit 1080 € TTC (TVA 20 %)

**Article 3 -** D'imputer les honoraires au chapitre 011, compte 6226 dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget,

**Article 4 -** De transmettre ampliation de la présente décision à M le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 5-** De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 décembre 2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques,**

Philippe REVÉREAU



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## VERSEMENT DE LA COTISATION 2023 A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature octroyé au directeur général des services en date du 24 janvier 2023,

**Considérant** que l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel, association professionnelle, regroupe des membres du secteur public et privé et leur propose d'assurer une veille technique, juridique, managériale sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données à caractère personnel, qu'elle est un interlocuteur privilégié de la CNIL et qu'elle réalise aussi pour ses membres des livres blancs, des codes de déontologie et des référentiels de bonnes pratiques et diverses études,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de cotiser pour l'année 2023 à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel afin d'avoir accès au réseau de délégués à la protection des données de France, de bénéficier de ressources, d'outils et de base de connaissances pour partager les expériences autour du RGPD,

### DECIDE

**ARTICLE 1 -**

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2023 pour un montant de 450 €.

**ARTICLE 2 -**

Les crédits sont inscrits sur le budget principal, compte 6281.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

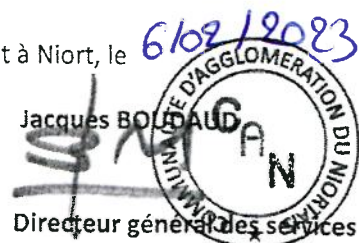
**ARTICLE 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Jacques BOLDAUD

Directeur général des services





# niort agglo

Agglomération du Niortais

## CONSERVATOIRE - ACHAT D'UN PIANO À QUEUE NEUF À L'ATELIER DU PIANO - PHILIPPE CAUTE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** les crédits qui sont ouverts au budget à la ligne # **03367 21 3111 2188**,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder à l'achat d'un piano à queue neuf (marque Yamaha – modèle GB1 n° K/j3996554 noir brillant + banquette HM BG 27 NL) pour renouveler le parc instrumental.

### DECIDE

**ARTICLE 1 –**

De passer un marché avec l'Atelier du Piano – Philippe CAUTE – 33 impasse du chat pendu – 79000 NIORT.

**ARTICLE 2 –**

d'établir ce marché, pour un montant de 11 825,09 € TTC, selon le détail joint.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 janvier 2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire de Niort**

**Florence BEGUIN**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## CONSERVATOIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU CRD AUGUSTE-TOLBECQUE, À TITRE GRACIEUX, À L'ASSOCIATION L'OVNI (ORCHESTRE À VENT DE NIORT)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n° 5 : « La décision sur les conventions signées à titre gratuit »,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de passer une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque avec l'Association l'OVNi « l'Orchestre à Vent de Niort », qui, de par sa politique de création artistique et de diffusion, est impliquée dans la vie culturelle et artistique du territoire.

C'est dans ce cadre, et dans un souci d'ouverture à l'exercice de pratiques amateurs et professionnelles, que le Conservatoire Danse et Musique souhaite maintenir une collaboration avec l'Association l'OVNi.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 -**

De passer une convention pour mettre à disposition, à titre gracieux, de l'Association l'OVNi, des locaux du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 3 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4/01/2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,  
Florence BEGUIN**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## CONSERVATOIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU CRD AUGUSTE-TOLBECQUE DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS AUPRÈS D'ÉTUDIANTS DE L'UCO

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n°5 : « La décision sur les conventions signées à titre gratuit ».

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de passer une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque avec l'Université Catholique de l'Ouest (l'UCO). Des ateliers sur le thème « communication et expression » en direction des étudiants de l'UCO sont mis en place et dispensés par deux intervenants (danse-théâtre). Le CRD Auguste-Tolbecque met à disposition les studios danse afin que ces ateliers puissent se dérouler dans des locaux adaptés.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 -**

D'établir une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque (studios danse), les 13, 20, 21, 27, 28 mars et 13 avril 2023.

#### **ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 3 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 janvier 2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire de Niort**

**Florence BEGUIN**





# niort agglo

Agglomération du Niortais

## CONSERVATOIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS, À TITRE GRACIEUX, ENTRE LA CAN ET LE CONSERVATOIRE DE LA ROCHE/YON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n°5 : « La décision sur les conventions signées à titre gratuit ».

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre à disposition du Conservatoire de La Roche/Yon, à titre gracieux, un basson afin que l'élève puisse disposer d'un instrument pour sa pratique instrumentale.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 -

De passer une convention avec le Conservatoire de La Roche/Yon pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un instrument appartenant au CRD Danse-Musique Auguste-Tolbecque, à savoir : un basson E12 marque Adler n° 17264 Baby (petites mains).

En contrepartie, le CRD de La Roche/Yon met à disposition du CRD Auguste-Tolbecque un saxophone alto Buffet Crampon (n°7).

Elle est valable pour l'année scolaire en cours, du 12 septembre 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 octobre 2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire de Niort  
Florence BEGUIN**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. H R TEAM

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S H R TEAM, représentée par Monsieur Antoine PAU – Directeur Régional, pour la location d'un bureau de 18 m<sup>2</sup>,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 18 m<sup>2</sup> avec la S.A.S H R TEAM, qui a pour activité :

- Toutes activités d'étude et de conseil en matière de système ou de configurations informatiques tant en ce qui concerne les matériels, les logiciels, les progiciels et les réseaux.

Adresse de l'établissement :

12 rue du Compagnonnage  
30133 LES ANGLES

#### **ARTICLE 2 – Durée**

D'établir ce contrat d'hébergement pour une deuxième année et pour une période d'un an soit du **01 janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

#### **ARTICLE 3 – Montant**

De fixer le loyer mensuel à **311,85 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

#### **ARTICLE 4 –**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

#### **ARTICLE 5 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 6 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

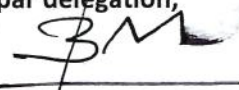
S<sup>2</sup>LO

ID : 079-200041317-20221230-D\_1153\_01\_2023-CC

Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne  
décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/12/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

  
Le Directeur Général des Services  
Jacques BOUDAUD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 3 MAI 2022 ET AU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. JH TRANSPORT 79

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision du 3 mai 2022 relatif à un changement de bureau pour la S.A.S. JH TRANSPORT 79,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un avenant à la Décision du 23 février 2022 relatif au changement de bureau DE la S.A.S. JH TRANSPORT 79.

En effet, la S.A.S. JH TRANSPORT 79 a demandé à changer de bureau, **passant ainsi d'une surface de 32 m<sup>2</sup> à 45 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.**

#### **ARTICLE 2 – Montant**

De fixer le loyer mensuel à **661,50€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

#### **ARTICLE 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 4 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/01/2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

  
Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - L'ESSENTIEL : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA RÉSIDENCE L'ORÉE DES BOIS EHPAD

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de passer un contrat d'hébergement entre L'ESSentiel et la RESIDENCE L'OREE DES BOIS EHPAD, représentée par Monsieur Fabrice FLOCH, Directeur, pour la location d'un bureau de 19,54 m<sup>2</sup> au sein de l'Hôtel d'entreprises,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 19,54 m<sup>2</sup> avec la RESIDENCE L'OREE DES BOIS EHPAD afin d'y exercer l'activité suivante :

- Plateforme territoriale solidaire (PTS) à l'attention des Etablissement et Services Médico-Sociaux (ESM) : mise en place d'actions de communication, d'accompagnement favorisant l'amélioration de l'attractivité des étiers auprès de public en réinsertion professionnelle, en réorientation professionnelle et d'étudiants.

Adresse de l'établissement :

28 rue MME De Montespain  
79100 PLAINE-ET-VALLEES

#### **ARTICLE 2 – Durée**

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1<sup>er</sup> février 2023** au **31 janvier 2024**.

#### **ARTICLE 3 – Montant**

De fixer le loyer mensuel à **336,09 € HT** (plus provisions sur charges). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

#### **ARTICLE 4 –**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

#### **ARTICLE 5 –**

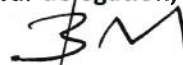
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux.Sèvres.

**ARTICLE 6 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/01/2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC LA SARL CRABIE SHOP

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'accueil « boutique éphémère » entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'entreprise S.A.R.L. CRABIE SHOP, représentée par Emma PANCHOO et Pauline AUBIN, Gérantes,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un contrat d'accueil avec la S.A.R.L. CRABIE SHOP pour l'occupation des locaux de la boutique éphémère situés 2 rue Brisson à Niort, entreprise qui a pour activité :

- Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires.

#### **ARTICLE 2 – Durée**

D'établir ce contrat d'accueil pour une période d'1 mois, soit du lundi 23 janvier 2023 au dimanche 19 février 2023.

#### **ARTICLE 3 – Montant**

Le montant de la location est de 388.00€ HT soit 465.00 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat.

#### **ARTICLE 4 –**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

#### **ARTICLE 5 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 6 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



Fait à Niort, le 2

ID : 079-200041317-20230123-D\_1185\_01\_2023-CC

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'B' and 'M' in a stylized, cursive font.

**Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD**





# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC LA S.A.S. KAZED

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'accueil « boutique éphémère » entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la S.A.S. KAZED, représentée par Didier MAINARD, Directeur Général,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un contrat d'accueil avec la S.A.S. KAZED pour l'occupation des locaux de la boutique éphémère situés 2 rue Brisson à Niort, entreprise qui a pour activité :

- Fabrication de meubles de bureau et de magasin.

#### **ARTICLE 2 – Durée**

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 2 mois, soit du lundi 27 février 2023 au dimanche 30 avril 2023.

#### **ARTICLE 3 – Montant**

Le montant de la location est de 775.00€ HT soit 930.00 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat.

#### **ARTICLE 4 –**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil


#### **ARTICLE 5 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 6 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/01/2023

  
Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS – ST-SYMPHORIEN – ZAC LES PIERRAILLEUSES – DECONSTRUCTION DE LA VILLA DU TREUIL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder à la mise en sécurité du site de la villa du Treuil, dont elle est propriétaire,

**Considérant** l'existence sur le site d'un bâtiment déjà effondré et de 3 autres bâtiments menaçants pour la sécurité des personnes,

**Considérant** la nécessité de procéder à la démolition desdits bâtiments et à l'évacuation des déblais afférents,

**Vu** le devis de la société ADTP.

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec la société ADTP sise 118, rue des Guillées à Chauray (79180), SIRET n° 524295540 00024, pour un montant de 12 245 € HT (14 694 € TTC) augmenté de 1 800 € HT (2 160 € TTC) en cas de réalisation de la variante.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe ZAE de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

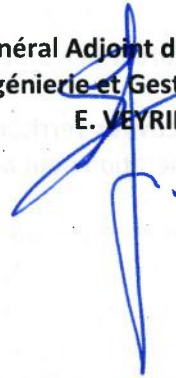
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/01/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

**E. VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE - DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POUR L'IMPLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa suivant :

- « en ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur les conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 17 juillet 2020 accordé à Monsieur Dominique SIX dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

**Considérant** que, dans le cadre du Projet Gare Niort Atlantique, la rue Mazagran va être requalifiée avec notamment l'implantation d'un alignement d'arbres dans la portion située entre la rue de la Gare et la rue des Trois Coigneaux, côté front bâti.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire procéder au dévoiement de réseaux électriques souterrains afin de permettre ladite implantation.

**Vu** le devis de la société ENEDIS du 28/10/2022.

### DECIDE

**Article 1** -

De passer et de signer le marché avec la société ENEDIS sise 14 rue Marcel Paul à La Rochelle (17021) SIRET n° 44460844201875 pour un montant de 58 204,81 € HT (69 845,77 € TTC).

**Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

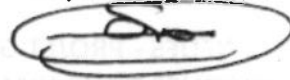
**Article 4** -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera

rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/11/22

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Vice-Président délégué  
Dominique SIX**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT - BASE NAUTIQUE DE NORON - ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE CURAGE DU PLAN D'EAU ET DES CANAUX

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de maintenir le bon fonctionnement des équipements dont elle a la charge.

**Considérant** que l'envasement important de la base nautique de Noron et des canaux adjacents impacte la pratique des activités nautiques et engendre des difficultés d'entretien.

**Considérant** que le dernier curage a été réalisé en 2010.

**Considérant** qu'un accompagnement est nécessaire du fait que des compétences techniques, réglementaires et environnementales spécifiques soient requises.

**Vu** la note méthodologique de la société CARICAIE.

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec la société CARICAIE sise 68, rue de l'Aqueduc - 75010 PARIS, SIRET n° 43911520500031, pour un montant de 30 115 € HT (36 138 € TTC).

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi

du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

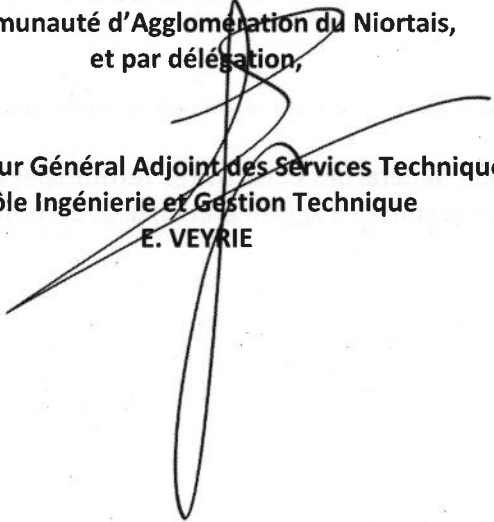
**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/12/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE**





# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - EX IUFM MISE EN PLACE D'ALARME, POSE DE CAMERAS ET ECLAIRAGE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre en place une alarme reliée à la télésurveillance et la pose de caméras factices et éclairage.

### DECIDE

**Article 1 -**

De passer commande auprès de la société INEO - EQUANS pour la réalisation de travaux de mise en place d'alarme relié à la télésurveillance avec pose dispositif d'accompagnement pour un montant total de 6 054,99 € HT, soit 7 265,99 € TTC.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/01/2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le D.G.A.S.T Pole Ingénierie et  
Gestion Technique  
Erick VEYRIE**



**ETUDES ET PROJETS NEUFS - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ROUTE D'AIFFRES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa suivant :

- « en ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur les conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux »,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 17 juillet 2020 accordé à Monsieur Dominique SIX dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT,

**Vu** la décision du 08 décembre 2022 confiant à ENEDIS l'effacement de réseaux aériens basse tension au carrefour entre la rue de l'Industrie et la Route d'Aiffres,

**Vu** la décision du 20 janvier 2023 autorisation la signature d'une convention cadre avec ORANGE définissant les conditions techniques et financières dans lesquelles seront réalisées les études et travaux d'effacement situés Route d'Aiffres,

**Considérant** que la CAN a engagé un projet un ambitieux projet de recomposition des espaces publics et des fonctionnalités dans l'environnement de la Gare de Niort,

**Considérant** la présence de réseaux aériens de communication électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité situés route d'Aiffres,

**Considérant** la volonté de la collectivité de procéder à l'effacement de ces réseaux pour permettre l'aménagement du carrefour Route d'Aiffres / rue de l'industrie,

**Considérant** qu'ENEDIS a confié la réalisation desdits travaux à la société EIFFAGE,

**Considérant** que lesdits travaux d'effacement des réseaux (communication électronique et basse tension) peuvent se réaliser en tranchée commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de ne pas multiplier les entreprises intervenantes et que la société EIFFAGE dispose de toutes les compétences pour mener à bien lesdits travaux d'effacement du réseau de communication électronique,

**Vu** le devis présenté par la société EIFFAGE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

De passer commande auprès de la société EIFFAGE, sise 3, rue des Entrepreneurs à Poitiers (86060), SIRET n° 302068382 00050, pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau de communication électronique situés route d'Aiffres, conformément à l'étude préalable réalisée par ORANGE et au plan joint pour un montant de 11 831,00 € HT, soit 14 197,20 € TTC.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

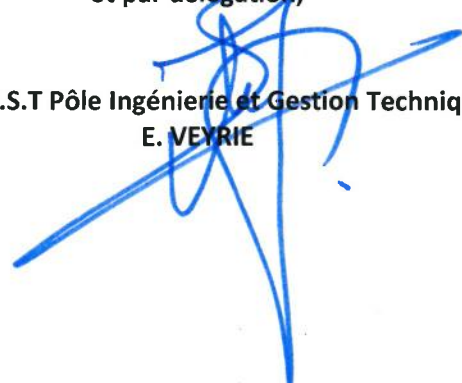
**ARTICLE 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/02/2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le D.G.A.S.T Pôle Ingénierie et Gestion Technique,  
E. VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - AVENANT À L'ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'ENTRETIEN DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE, DE LA PROPRETÉ, DES ESPACES VERTS, DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES ANNÉES 2023-2024**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date 20 juin 2022 autorisant le lancement de la consultation et la signature des marchés en découlant ;

**Vu** le marché lot 1 Voirie n°2022095 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société COLAS, notifié le 22 décembre 2022 ;

**Vu** le marché lot 2 Propreté n°2022096 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la MIPE, notifié le 22 décembre 2022 ;

**Vu** le marché lot 3 Signalisation verticale et horizontale temporaire n°2022107 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société SIGNAUX GIROD, notifié le 03 janvier 2023 ;

**Vu** le marché lot 4 Signalisation verticale et horizontale fixe n°2022097 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société AXIMUM, notifié le 03 janvier 2023 ;

**Vu** le marché lot 5 Eclairage public et fibres optiques n° 2022098 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES (mandataire du groupement), notifié le 22 décembre 2022 ;

**Vu** le marché lot 6 Espaces verts n° 2022099 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société ID VERDE, notifié le 22 décembre 2022 ;

**Vu** l'article R2194-1 du Code de la commande publique relatif aux clauses de réexamen ;

**Vu** l'article 23 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif aux modifications du marché ;

**Considérant**, qu'il était prévu à l'article 23 du CCAP une clause de réexamen du marché afin d'intégrer l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation d'échanges électroniques pour gérer la passation des commandes et de facturation

**Considérant**, que le choix a été fait d'utiliser la plateforme EDIFLEX portée par la société EPICURE,

**Considérant**, qu'il est nécessaire de conclure d'une part une convention entre les parties afin d'acter les modalités de facturation suivant les prescriptions de la solution EDIFLEX et d'autre part, de passer un avenant pour intégrer cette convention comme annexe 2 au CCAP,

## DECIDE

### Article 1 –

De passer un avenant aux marchés suivants :

- Lot 1 Voirie 2022095,
- Lot 2 Propreté 2022096,
- Lot 3 Signalisation verticale et horizontale temporaire 2022107,
- Lot 4 Signalisation verticale et horizontale fixe 2022097,
- Lot 5 Eclairage public et fibres optiques 2022098,
- Lot 6 Espaces verts 2022099

pour d'une part, acter les modalités de facturation selon les prescriptions indiquées dans la convention d'échange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés proposée par la société EPICURE et d'autre part pour intégrer cette convention comme annexe 2 au CCAP

**Article 2** - La signature de la convention d'échange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés et l'avenant 1 aux marchés 2022095 - 2022096 - 2022107 – 2022097 – 2022098 - 2022099 et de toutes autres pièces annexes.

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

### Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/02/23



Le Président,  
Jérôme BALOGÉ

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - AVENANT 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA GARE DE NIORT - LOTS 1 À 3 ET AVENANT 5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF AU PÔLE GARE NIORT ATLANTIQUE PHASE 1**

### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre en découlant ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2022 autorisant le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux en découlant ;

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre n°2021051 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société PHYTO LAB (mandataire du groupement), notifié le 2 juin 2021 ;

**Vu** les avenants 1-2-3-4 relatifs au marché de maîtrise d'œuvre,

**Vu** le marché de travaux lot 1 Voirie – terrassements – réseaux divers n°2022108 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société COLAS, notifié le 12 janvier 2023 ;

**Vu** le marché de travaux lot 2 réseaux, mobiliers et appareils d'éclairage n°2022109 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société INEO ATLANTIQUE, notifié le 12 janvier 2023 ;

**Vu** le marché de travaux lot 3 aménagement végétal, mobiliers spécifiques et arrosage n°2022110 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société ID VERDE, notifié le 12 janvier 2023 ;

**Vu** les articles L2194-1 5° et R2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles ;

**Vu** l'article R2194-1 du Code de la commande publique relatif aux clauses de réexamen ;

**Vu** l'article 19 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif aux modifications des marchés de travaux ;



**Considérant**, qu'il était prévu à l'article 19 du CCAP des marchés de travaux une clause de réexamen permettant de modifier le marché afin d'intégrer l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation d'échanges électroniques pour gérer la facturation.

**Considérant**, que le choix a été fait d'utiliser la plateforme EDIFLEX portée par la société EPICURE,

**Considérant**, que ce choix impacte les obligations de la maîtrise d'œuvre pour appréhender les factures proposées par les titulaires des marchés de travaux,

**Considérant**, qu'il est nécessaire de conclure, d'une part, une convention entre les parties afin d'acter les modalités de facturation suivant les prescriptions de la solution EDIFLEX et, d'autre part, de passer un avenant pour intégrer cette convention comme annexe 1 au CCAP des marchés de travaux et comme annexe 2 au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre,

## DECIDE

### **Article 1 –**

De passer un avenant 5 au marché de maîtrise d'œuvre n°2021051 et un avenant 1 aux marchés de travaux : lot 1 n° 2022108, lot 2 n°2022109 et lot 3 n° 2022110 pour acter, d'une part, les modalités de facturation selon les prescriptions indiquées dans la convention d'interchange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés proposée par la société EPICURE et pour intégrer, d'autre part, cette convention comme annexe 2 au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et comme annexe 1 au CCAP des marchés de travaux.

### **Article 2 –**

La signature de la convention d'interchange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés et l'avenant 1 aux marchés de travaux 2022108 - 2022109 - 2022110 et l'avenant 5 au marché de maîtrise d'œuvre 2021051 et de toutes autres pièces annexes.

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

### **Article 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### **Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/02/23



Le Président,  
Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉCHÈTERIE DE SOUCHÉ À NIORT LOT N°1 DÉCONSTRUCTION – DÉSAMIANTAGE – TERRASSEMENT- VRD – GÉNIE CIVIL

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** le marché n° 2021089 relatif aux Travaux de construction de la déchèterie de SOUCHE à Niort - Lot 1 : Déconstruction, désamiantage, terrassement, VRD, Génie civil - signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et EIFFAGE Route et notifié le 23 septembre 2021,

**Vu** l'article L.6 du Code de la commande publique qui prévoit en ces termes « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* »,

**Vu** la circulaire n°6338/SG en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, précisant notamment les modalités de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision,

**Considérant** l'augmentation du prix des matières premières des fournitures et de l'énergie nécessaires à la réalisation du lot 1,

**Considérant** que les pièces du marché n°2021089 ne contiennent pas de révision des prix mais seulement une actualisation appliquée au démarrage des travaux (Coefficient d'actualisation de 1,012%), ne permettant pas de couvrir les charges extracontractuelles liées aux hausses constatées depuis le dernier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine débutée en février 2022,

**Considérant** que les trois conditions cumulatives, à savoir l'imprévisibilité, l'extériorité de l'évènement aux parties du contrat et le bouleversement de l'économie du contrat sont réunies,

**Considérant** que les données nationales sur l'évolution des prix des carburants et les pièces justificatives fournies par Eiffage Route sur la hausse des prix des fournitures sont validées par les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**DECIDE**

**Article 1 –**

De passer et de signer une convention d'indemnité pour imprévision avec la société EIFFAGE Route pour le marché n° 2021089 relatif aux Travaux de construction de la déchèterie de SOUCHE à Niort - Lot 1 : Déconstruction, désamiantage, terrassement, VRD, Génie civil.

Cette convention fixe le montant de l'indemnité avec en annexe les pièces justificatives de la demande d'EIFFAGE Route.

Le montant de cette indemnité est de **57 362,05 € HT soit 68 834,46 € TTC** et sera pris sur la ligne budgétaire du Principal.

Cette indemnité sera versée **en une seule fois et ne fera pas l'objet d'indemnité complémentaire**, le titulaire ayant pris en compte l'ensemble des surcoûts liés à l'imprévision pour le lot 1.

**Article 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 3 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 décembre 2022

Le Président de la Communauté  
D'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ





# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE - SÉCURISATION PYROTECHNIQUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accord-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services** ».

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais compte requalifier** les abords de la Gare de Niort impliquant notamment la réalisation de terrassements.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** pour sécuriser les travaux de terrassements, de faire accompagner les entreprises en charge des terrassements d'un prestataire spécialisé en sécurisation pyrotechnique de travaux intrusifs, au droit des secteurs n'ayant pu faire l'objet d'investigations concluantes excluant toute présence potentielle d'engins explosifs, au regard de la profondeur des excavations à réaliser.

**Considérant** que des demandes de devis ont été faites à des entreprises spécialisées sur la base d'un cahier des charges établi par la société DEKRA, AMO de l'Agglomération

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation de quatre entreprises spécialisées, des offres techniques et financières ont été établies par deux d'entre-elles sur la base du cahier des charges

**Considérant** l'analyse des mémoires techniques et le montant de chaque offre.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 -**

De passer commande auprès de la société EODEX pour la sécurisation pyrotechnique de travaux intrusifs sur le site de la gare de Niort pour un montant de 24 900 € HT, soit 29 880,00 € TTC.

#### **ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 3 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 février 2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le D.G.A.S.T Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
Erick VEYRIE**



D-1160-01-2023

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 EUROS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

**Vu** la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

**Vu** l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne de décembre 2022 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un million d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe assainissement,

### DECIDE

#### Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant** : 1 000 000,00 EUR

**Durée du contrat de prêt** : 1 an

**Objet du contrat** : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière de l'assainissement-CAN

**Nature** : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

**Taux d'intérêts** : L'€ster + 0.25%

**Base de calcul** : Exact sur 360 jours

**Paiement des intérêts**: Chaque mois civil par débit d'office

**Frais de dossier** : 0,10 % du capital emprunté, soit 1 000€

**Commission d'engagement** : Néant

**Commission de mouvement** : 0 % du cumul des tirages réalisés / périodicité liée aux intérêts

**Commission de non-utilisation** : 0,15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts

**Modalités d'utilisation**: L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service LTI de la Caisse d'Epargne.

Tirages : crédit d'office/Remboursement : débit d'office

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1

Montant minimum 0 euros pour les tirages

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGE, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

**ARTICLE 2**

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

**ARTICLE 3**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.


**ARTICLE 4**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 18 janvier 2023

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Jérôme BALOGE**



D-1161-01-2023

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

**Vu** la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

**Vu** l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne de décembre 2022 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un million d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe régie service des eaux du Vivier,

### DECIDE

#### Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant** : 1 000 000,00 EUR

**Durée du contrat de prêt** : 1 an

**Objet du contrat** : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière des Eaux du Vivier

**Nature** : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

**Taux d'intérêts** : L'€ster + 0.25%

**Base de calcul** : Exact sur 360 jours

**Paiement des intérêts**: Chaque mois civil par débit d'office

**Frais de dossier** : 0,10 % du capital emprunté, soit 1 000€

**Commission d'engagement** : Néant

**Commission de mouvement** : 0 % du cumul des tirages réalisés / périodicité liée aux intérêts

**Commission de non-utilisation** : 0,15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts

**Modalités d'utilisation**: L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service LTI de la Caisse d'Epargne.

Tirages : crédit d'office/Remboursement : débit d'office

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1

Montant minimum 0 euros pour les tirages

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGE, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

**ARTICLE 2**

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

**ARTICLE 3**


De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 18 janvier 2023

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

  
**Jérôme BALOGE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SNCF ET LA CAN. UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AM36 AVENUE DE LA ROCHELLE À BESSINES. AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2020 portant la délégation de signature à M. LEFEVRE, Vice-Président.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de conventionner avec SNCF Réseau pour une occupation partielle de la parcelle AM 36 située avenue de la Rochelle zone d'activités la Mude à Bessines pour l'utilisation d'une piste cyclable.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver la convention d'occupation pour une redevance annuelle de 100 € HT et le remboursement des impôts/taxes de 10 € HT.

Le montant de la redevance d'occupation est indexé annuellement avec l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Cette convention prend effet à compter du 18/04/22 pour une durée de 5 ans.

La SNCF Réseau est représentée par Nexity Property Management pour la gestion de cette convention.

#### ARTICLE 2

D'accepter la signature de la convention d'occupation.

#### ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 18 janvier 2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Gérard LEFEVRE





# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. L. F. - PARCELLE SECTION CV N°444 À NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

**Vu** l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais**, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de l'eau potable sur la commune de Niort, de faire passer des canalisations sur des terrains privés.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage pour un regard de visite pour l'eau potable sur la parcelle de terrain cadastrée section CV n°444 sise 23G rue Brun Puyrajoux à NIORT appartenant à M. L. F.

#### ARTICLE 2

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

#### ARTICLE 3


De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 décembre 2022

Le Président  
Par subdélégation  
Le Vice-Président,  
Elmano MARTINS





# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - ASTREINTE EN ÉLECTRICITÉ POUR 23 MATCHS DE FOOTBALLS EN 2023 AU STADE RENÉ GAILLARD DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE POUR LE CLUB DES CHAMOIS NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie de la cité et du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser une astreinte en électricité lors des 23 matchs de football à domicile en ligue 2 et en coupe de France en 2023, pour le club des Chamois des Niortais, au stade René Gaillard du complexe sportif de la Venise Verte à Niort.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis D-23-ITL3-05989 de l'entreprise INEO – 33, rue de Pied de Fond – 79000 NIORT – d'un montant de **11866.62€ HT**.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 janvier 2023,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Vie de la cité et du Territoire  
F. PLANCHAUD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DE PNEUMATIQUES SUR LA CHARGEUSE CATERPILLAR 938 M

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrie, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder dans les meilleurs délais, au remplacement des 4 pneumatiques de la chargeuse Caterpillar 938 afin d'assurer la sécurité des agents et usagers du site Vallon d'Arty et le maintien en état du bon fonctionnement.**

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 2067506 de l'entreprise CHOUTEAU PNEUS – 640, route de Paris – CS 20026 – 79185 CHAURAY Cedex – d'un montant de **13088.03 € HT**.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 janvier 2023,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023 POUR LES AIRES DE LAVAGE AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser 6 entretiens des systèmes d'assainissement des aires de lavage des Ateliers Communautaires de la CAN**

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 3518068 de l'entreprise ORTEC – rue Du Sud – ZI Saint Florent – 79000 NIORT – d'un montant de **8532.00 € HT**.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 janvier 2023,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - NETTOYAGE DES LOCAUX DU SITE DE PRAHECQ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder au nettoyage du site de Prahecq pour maintenir l'hygiène et la propreté nécessaire au bon fonctionnement de l'activité du site

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis DE00002962 de l'entreprise IPSO SERVICES – 28, rue de Girassat – 79000 NIORT – d'un montant de **5150.00 € HT**.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 janvier 2023,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - NETTOYAGE DES LOCAUX DU SITE DE EPANNES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder au nettoyage du site d'Epannes pour maintenir l'hygiène et la propreté nécessaire au bon fonctionnement de l'activité du site

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis DE00002961 de l'entreprise IPSO SERVICES – 28, rue de Girassat – 79000 NIORT – d'un montant de **8456.43 € HT**.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 janvier 2023,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 RELATIF AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES COURANTES ET SON AVENANT N°2**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** le groupement de commande constitué le 27 mai 2019 en vue de procéder à une harmonisation des pratiques d'achats portant sur la livraison et les fournitures administratives courantes pour le compte des membres du groupement de commande, dont le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** l'accord cadre mono attributaire (n° 2020004) à marchés subséquents relatif à l'achat de fournitures administratives courantes conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et FIDUCIAL BUREAUTIQUE et notifié le 14 janvier 2020 ;

**Vu** le marché subséquent n° 1 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et FIDUCIAL BUREAUTIQUE et notifié le 14 janvier 2020 ;

**Vu** le marché subséquent n° 2 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et FIDUCIAL BUREAUTIQUE et notifié le 5 janvier 2021 ;

**Vu** le marché subséquent n° 3 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et FIDUCIAL BUREAUTIQUE et notifié le 26 janvier 2022 ;

**Vu** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et FIDUCIAL BUREAUTIQUE et notifié le 26 janvier 2022.

**Considérant d'une part,** le besoin pour les membres du groupement de commande d'avoir une continuité dans l'achat de fournitures de bureau afin de permettre le fonctionnement des services,

**Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir le marché subséquent n° 4 pour l'année 2023,**

**Vu** le déroulement de la consultation,

## DECIDE

### **Article 1 -**

De conclure un avenant n° 2 à l'accord-cadre visé ci-dessus relatif à l'achat de fournitures administratives courantes pour adapter les dispositions du cahier des charges au regard du contexte économique actuel.

### **Article 2 -**

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

### **Article 3 -**

De conclure le marché subséquent n° 4 avec l'entreprise FIDUCIAL Bureautique pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 4 -**

La signature du marché pour un montant estimatif annuel de 88 713,85 € HT (106 456.62 € TTC).

### **Article 5 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### **Article 6 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/02/23



Le Président,

Jérôme BALOGÉ,

**MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ HISTORIQUE D'ARCHÉOLOGIE ET DES ARTS DU PAYS THOUARSAIS SHAAPT 2023**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association « Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais » (SHAAPT) participe au rayonnement et à la vie du Pays Thouarsais et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine, Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

**DECIDE**

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association « Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais » (SHAAPT).

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (25 euros pour l'année 2023).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 30/1/23

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques  
Elsa FRITSCH**





## MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ 2023

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association des Amis d'Agrippa d'Aubigné a pour vocation d'étudier et de faire connaître l'œuvre d'Agrippa d'Aubigné" et que celle-ci a créé un Centre de Documentation à la médiathèque Pierre-Moinot à Niort qui a pour objectif d'archiver les travaux qui paraissent sur l'œuvre, la famille et l'époque d'Agrippa d'Aubigné.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

D'adhérer à l'association des Amis d'Agrippa d'Aubigné.

**ARTICLE 2 -**

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (35 euros pour l'année 2023).

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30-01-2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques  
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE BÉCELEUF ET DES ENVIRONS 2023**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association Histoire et Patrimoine de Beceleuf et des environs participe à la mémoire collective en continuant de valoriser la commune de Béceleuf, mais aussi les environs et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association Histoire et Patrimoine de Béceleuf et des environs.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (12 euros pour l'année 2023).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

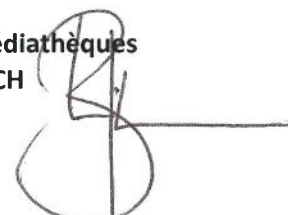
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2/2/2023

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques  
Elsa FRITSCH**



**DIRECTION PREVALEC : N° 2023 - 01**

**ACHAT D'UN SYSTEME DE COMPACTAGE COMPLET POUR  
LA BENNE A ORDURES MENAGERES N° 128**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à **M. Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets » la CAN exerce en régie la collecte des déchets. Afin de répondre à ses obligations quotidiennes de service public, la direction PREVALEC se doit de conserver un parc de véhicules de collectes (BOM) en bon état de fonctionnement.

Le 11 janvier courant, sur la BOM N°128 immatriculée : AV-912-EW il a été constaté par les agents que la fixation du vérin de pelle côté droit était endommagée. Après conseils pris auprès d'un réparateur, il s'avère que ces points de fixation et d'articulation de la pelle et du panneau supérieur ne sont pas réparables.

De ce fait, afin de remettre en état ce véhicule de collecte il est nécessaire de procéder au remplacement complet du système de compactage.

La Direction PREVALEC a donc contacté la Société SEMAT domiciliée 8 Avenue du Président Wilson 17028 La Rochelle cedex, pour la fourniture d'un système de compactage complet.

**Vu** la proposition N° 20338 en date du 13/01/2023 de ladite société, et qui correspond aux besoins de la CAN le montant de la fourniture de cet ensemble est de **20 942, 34 € TTC**.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais à la fourniture du système de compactage complet pour la BOM N°128 immatriculée : AV-912-EW et ce afin de poursuivre correctement les activités quotidiennes collecte.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 –**

D'accepter la proposition N° 20338 de la Société SEMAT.

**ARTICLE 2** –

D'accepter le montant de cet équipement pour **20 942,34 € TTC**.

**ARTICLE 3** –

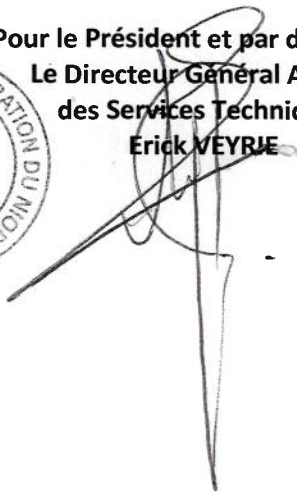
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

**ARTICLE 4** –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/01/2023.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques  
Erick VEYRIE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PREVALEC - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MODIFICATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES ET LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE TAMPONNAGE - SITE DU VALLON D'ARTY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu** le marché n° 2021052 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du réseau d'eaux pluviales et la création d'un dispositif de tamponnage – Site du Vallon d'Arty conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et IRH Ingénieur conseil et notifié le 03/06/2021 ;

**Vu** les études de maîtrise d'œuvre, jusqu'à la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises, qui ont porté sur une solution de stockage des eaux pluviales dans un bassin enterré, alimenté gravitairement et vidangé à débit régulé via un poste de refoulement. Cette solution, adaptée à l'emplacement retenu au point bas du site, était jugée optimale en termes d'investissement, de simplicité de fonctionnement et d'impact énergétique.

Un diagnostic de pollution des sols, rendu à la CAN en décembre 2022, a révélé la présence de déchets de natures diverses sur l'emprise du projet, dans la tranche de sol concernée par les excavations. Ces éléments ne permettront pas d'évacuer l'ensemble des terres en site d'enfouissement de type ISDI (déchets inertes) ; la majorité devra rejoindre des filières de type ISDI+, ISDND voire ISDD amiante.

**Considérant** que le coût du projet est fortement impacté par ces contraintes de gestion des terrassements (protection des opérateurs) et d'évacuation des terres : à la demande de la CAN, IRH Ingénieur Conseil propose un complément de mission PRO visant à étudier une solution alternative, avec un bassin de stockage majoritairement hors sol et un système de remplissage intégrant du pompage.

**DECIDE**

### **Article 1 –**

De conclure un avenant au marché n° 2021052 pour ajouter une phase complémentaire à l'étude de projet comme suit :



Eléments de mission		% sur forfait global	Montant global
AVP	Etude hydraulique et Avant-Projet	15,41 %	6 800,00 €
PRO	Etudes du Projet	11,10 %	4 900,00 €
Complément pro	Reprise PRO - solution alternative	17,64 %	7 785,00 €
ACT	Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux et élaboration du dossier de consultation des entreprises	8,16 %	3 600,00 €
VISA	Établissement des VISA relatifs aux études d'exécution et aux fournitures	4,08 %	1 800,00 €
DET	Direction de l'Exécution des contrats de travaux	35,69 %	15 750,00 €
AOR	Assistance au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie	7,93 %	3 500,00 €
Total en € HT		100,00 %	<b>44 135,00 €</b>
TVA 20%			8 882,00 €
Total € TTC			52 962,00 €

**Article 2 –**

La signature de l'avenant pour un montant de 7 785,00 € HT.

Le montant initial du marché s'établissait à 36 350,00 € HT. (43 620,00 € TTC)

Le montant de l'avenant s'établit à 7 785,00 € HT (9 342,00 € TTC)

Le nouveau montant du marché s'établit à 44 135,00 € HT (52 962,00 € TTC)

**Article 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/02/23



Le Président,  
Jérôme BALOGÉ

**SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 21MDIST05 TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU À AIFFRES (STE NEUIL, PONERIE, MOIE)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature autorisant M. Elmano MARTINS à signer,

**Vu** le code de la commande publique

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** et notamment son service des Eaux du Vivier, dans le cadre de son activité d'opérateur réseau, celui-ci doit effectuer des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau située en milieu très rural sur la commune d'Aiffres.

**Vu** le déroulement de la consultation,

**DECIDE**

**Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec la SAS TTPI, sise ZI la Clielle – 13 rue du Cottereau – 79270 Frontenay Rohan Rohan, SIRET n°530 773 746 000 25 pour un montant de 262 867,00€ HT (315 440,40€ TTC).  
Le marché est conclu pour une durée de 8 mois et n'est pas reconductible.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du service des Eaux du Vivier de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 5 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort le 09 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Elmano MARTINS

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONSULTATION JURIDIQUE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** les procès-verbaux d'élections de M. le Président Jérôme BALOGE et des Vice-Présidents du 10 juillet 2020,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats et à la capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais, devant quelque juridiction que ce soit,

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature de M. Gérard LABORDERIE du 17 juillet 2020,

**Vu** le recours gracieux du 01 décembre 2022 reçu le 02 décembre 2022 ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'assurer sa défense dans le cadre du recours gracieux susvisé et dans le cadre de la procédure que pourrait engager l'intéressée devant le tribunal administratif de Poitiers ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

De désigner TEN France SCP D'AVOCATS, représentée par son représentant légal en exercice, Maître Lise LEEMAN, Avocat inscrit au Barreau de Poitiers, demeurant 23, rue Victor Grignard, BP 1094, 86061 POITIERS CEDEX 9 pour assurer une mission de conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais et assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès du Tribunal administratif de Poitiers le cas échéant.

**ARTICLE 2 -**

De prévoir un montant forfaitaire des honoraires, déterminé en fonction de la difficulté prévisible du dossier et fixé comme suit :

**Phase de conseil-Recours gracieux :**

- Etude du dossier, rédaction de consultation, rédaction d'une réponse au recours gracieux : **1 200,00 € HT ;**
- Rendez-vous de travail : **600,00 € HT** par rendez-vous ;

**Procédure devant le Tribunal administratif de Poitiers :**

- Rédaction de mémoires, en ce compris l'étude et la communication des pièces du client et l'étude des pièces communiquées par la partie adverse :
  - **1 600,00 € HT le 1<sup>er</sup> mémoire** (mémoire en défense) ;
  - **800,00 € HT chaque mémoire supplémentaire ;**



- Préparation du dossier de plaidoirie + audience de plaidoirie : **600,00 € HT**, en ce compris le conseil en vue de l'acceptation de la décision sur le fond ou de l'orientation vers une procédure d'appel ;
- Rendez-vous en vue de la préparation de la défense et des orientations nécessaires au cours de la procédure : **600,00 € HT par rendez-vous, en ce compris les frais de déplacement.**

Cet honoraire sera majoré des frais de secrétariat, selon le barème figurant à l'article 2 de la convention d'honoraires.

Cet honoraire sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Ces honoraires pourront être majorés des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaiterait dessaisir l'Avocat, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de l'Avocat, soit **230,00 € HT**, et non sur la base des honoraires de base figurant à l'article 2 de la convention d'honoraires.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

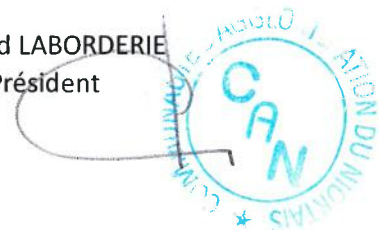
**ARTICLE 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 JAN. 2023

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais, et par  
délégation

Gérard LABORDERIE  
Vice-Président



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **SPORTS - MAINTENANCE DES AUTO-LAVEUSES POUR LES PISCINES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (CAN) PAR LA SOCIÉTÉ NILFISK**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant Monsieur PLANCHAUD Frédéric, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'engager la maintenance des auto-laveuses achetées auprès de la société NILFISK, et présentes dans chacune des piscines de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De passer et de signer avec la société NILFISK, 26 Avenue de la Baltique – CS 10246 91978 COURTABOEUF, SIRET N° 353606197 00054, les contrats de service suivant :

- *Contrat ADVANCED pour la piscine PRE LEROY à NIORT d'un montant de 5 534,04 € HT*
- *Contrat PRO pour la piscine CHAMPOMMIER à NIORT d'un montant de 2 269,96 € HT*
- *Contrat PRO pour la piscine Les Colliberts à MAUZE d'un montant de 1 654,93 € HT*
- *Contrat ADVANCED pour le centre aquatique des Fraignes à CHAURAY d'un montant de 1 088,87 € HT,*

#### **Article 2 -**

D'engager les sommes nécessaires et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/02/23

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

  
Le Directeur Général Adjoint,  
Frédéric PLANCHAUD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SPORTS - ACHAT POUR LA PATINOIRE DE PATINS ET DE CHAUSSONS POUR RENOUELER LE STOCK

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,**

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'investir pour renouveler le matériel (patins et chaussons) de la patinoire.**

### DECIDE

**Article 1 -**

D'acquérir des patins et des chaussons pour la patinoire à la société SYNERGLACE, 5 Rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN, conformément aux devis n° 2022 / 7568 : NIO-PAT-GF-130922 du 13 septembre 2022 pour un montant de 8 118,40€ HT.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230210-D02\_16\_01-AU



Fait à Niort

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,  
Frédéric PLANCHAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2023 DUONET

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance et l'assistance du logiciel DUONET permettant la gestion des écoles d'arts plastiques et de musique de la CAN**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société ARS DATA, domiciliée 17 rue Hermès 31520 RAMONVILLE ST AGNE, pour un montant HT de 5 309.87€, soit **6 371.84 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**13 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Maël SIMON





# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTEMES D'INFORMATION - DROIT D'USAGE MENSURA GENIUS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** dans le cadre de la modélisation des réseaux, infrastructures et voiries, le logiciel MENSURA de la société GEOMENSURA est utilisé par les bureaux d'études de la collectivité. L'utilisation de cet outil permet de créer et visualiser les plans ainsi que de les transmettre aux autres directions de la collectivité et aux bureaux d'études externes.

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis de la société **GEOMENSURA** domiciliée 3, rue du Mail – Bâtiment Golden Gâte – BP 40275 – 44702 ORVAULT Cedex

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 12 197,25 €, soit **14 635,70 € TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 JAN. 2023**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

**Maël SIMON**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - GÉNÉRALISATION DU MODULE EDIFLEX DE GESTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET DES MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir gérer à partir de 2023 les opérations du pôle Gare, de Niort Tech III et du dépôt des bus ainsi que les marchés d'infrastructure pour la réparation et l'entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public et de la fibre optique, il est décidé de généraliser l'usage du module EDIFLEX de gestion des marchés de travaux et des marchés à bons de commande**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **EPICTURE**, domiciliée 132 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS, pour un montant HT de 29 450 €, soit **35 340 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**25 JAN. 2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MONTÉE DE VERSION OPCON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre à jour la solution OPCON vers la dernière version disponible, outil utilisé par la DSI pour automatiser et superviser l'ensemble des traitements quotidiens d'exploitation des serveurs et applications des systèmes d'information

### DECIDE

#### Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **SMA TECHNOLOGIES**, domiciliée 171 rue de Newcastle 54000 NANCY, pour un montant HT de 6 300 €,

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**25 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT À LA PLATEFORME ACHATPUBLIC.COM

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de souscrire un abonnement pour la mise en ligne des appels d'offres formalisés et MAPA pour l'ensemble de la collectivité et de ses adhérents, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **ACHATPUBLIC.COM**, domiciliée 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY cedex, pour un montant HT de 5 690 €, soit **6 828 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.



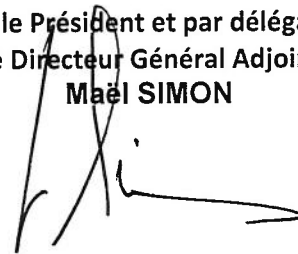
**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**25 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
**Mael SIMON**



## SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2023 À COTER NUMÉRIQUE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de bénéficier d'une ouverture sur le monde des TIC territoriales et de participer aux travaux d'autres réseaux (ADAE, @pronet, Forum etc...) et ainsi de mieux aborder les problématiques liées à l'informatique et à la communication

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de l'association **COTER Numérique**, domiciliée Hôtel de ville de Chelles, Parc Emile Fouchard 77500 CHELLES, pour un montant de 480 €

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

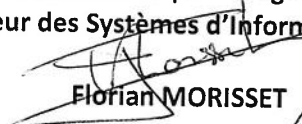
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il



sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **30 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Systèmes d'Information

  
Florian MORISSET



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ANNUELLE POUR LA SOLUTION DE SUPERVISION CENTREON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de renouveler ce support pour son outil de supervision

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société CENTREON, domiciliée 30 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS, pour un montant HT de 7 671.93 €, soit **9 206.32 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

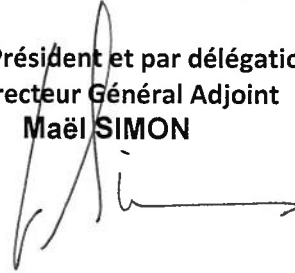
**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**31 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION DE SÉCURITÉ REVERSE PROXY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de renouveler pour 5 ans la solution de reverse proxy permettant de sécuriser les ressources et applications internes accessibles depuis l'externe (internet)

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **IRONIE**, domiciliée 144 rue Paul Bellamy 44024 NANTES, pour un montant HT de 23 711.56 €, soit **28 453.87 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le



Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**31 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
**Maël SIMON**





# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION SWITCHS RÉSEAUX

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'effectuer l'extension du réseau informatique des sites de l'agglomération et de la ville de Niort, avec l'acquisition de switchs pour pouvoir connecter plus d'utilisateurs

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **SPIE**, domiciliée 407 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant HT de 29 359.25 €, soit **35 231.10 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 079-200041317-20230131-D\_1203\_02\_2023-AU

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la décision dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**31 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Maël SIMON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maël Simon', written over the typed name.



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2023 À L'ORGANISME "CLUSIF"

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Vu** l'appel à cotisation au titre de l'année 2023, faite par l'Organisme « CLUSIF », domiciliée Tour Eria - 5 rue Bellini 92821 PUTEAUX

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de d'adhérer au CLUB de la Sécurité de l'Information Française** qui a pour mission d'élaborer puis de transmettre (aux professionnels comme aux particuliers) un ensemble de bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. Les réflexions et les échanges d'idées du CLUSIF sont réalisés au travers de groupes et d'espaces de travail, de publications, et de conférences thématiques réunissant de manière équilibrée des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie.

Le CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, est un club professionnel constitué en association indépendante (Association Loi 1901). Ouvert à toutes les entreprises et collectivités, ce club rassemble des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie. L'objectif principal du CLUSIF est de **favoriser les échanges d'idées et de retours d'expériences au travers de groupes de travail, de publications et de conférences thématiques**. Les sujets abordés, en relation avec la sécurité de l'information, varient en fonction de l'actualité et des besoins des membres de l'association.

Le CLUSIF a pour finalité d'agir pour la sécurité de l'information, facteur de pérennité des entreprises et des collectivités locales. L'enjeu actuel est donc de contrôler l'exposition au risque général et au risque associé au système d'information en particulier.

## DECIDE

### Article 1 -

D'adhérer au titre de l'année 2023, à l'Organisme « CLUSIF » pour un montant de 1 110 € TTC

### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 FEV. 2023**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

  
Le Directeur des Systèmes d'Information,

**Florian MORISSET**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2023 À L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'adhérer à l'association afin de pouvoir être en relation avec les acteurs nationaux moteurs dans le domaine, suivre les avancées, et participer aux groupes de travail sur les nouvelles thématiques liées à l'OPEN DATA**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter l'adhésion au titre de l'année 2023 à l'association OPEN DATA France domicilié 6 rue Leduc 31040 TOULOUSE pour un montant de **600,00 €**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 FEV. 2023**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du Service Informatique**

  
**Florian MORISSET,**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - GESTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET DES MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de pouvoir gérer à partir de 2023 les opérations du pôle Gare, de Niort Tech III et du dépôt des bus ainsi que les marchés d'infrastructure pour la réparation et l'entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public et de la fibre optique, il est décidé de généraliser l'usage du module EDIFLEX de gestion des marchés de travaux et des marchés à bons de commande

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **EPICTURE**, domiciliée 132 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS, pour un montant HT de 31 100 €, soit **37 320 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**




De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 FEV. 2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUVELLEMENT ABONNEMENT DES LICENCES OFFICE 365

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler l'abonnement des licences Office 365 pour le télétravail au sein de la ville de Niort, de Niort Agglo et du CCAS**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **UGAP**, domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex, pour un montant HT de 74 607.66 €, soit **89 529.19 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230208-D\_1218\_02\_2023-AU



sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 FEV. 2023**

**Le Président de Niort Agglo**

**Jérôme BALOGE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme BALOGE', written over the printed name.

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE (MONO-ATTRIBUTAIRE) DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES LIÉES AU LOGICIEL DOCUMALIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu** le marché n° 2022\_023 relatif à la maintenance et prestations associées liées au logiciel DOCUMALIS, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société SCANPOINT SOFTWARE et notifié le 18/05/2022

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé de la ligne de prix n° 1 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le nombre d'utilisateurs doit être fixé à 280 au lieu de 260 avec pour incidence la modification du prix unitaire.

### DECIDE

#### **Article 1 –**

De passer un avenant à l'accord cadre pour modifier le nombre d'utilisateurs de la ligne de prix n° 1 du BPU qui est fixé à 280 et le prix unitaire de la ligne de prix n° 1 du BPU qui est fixé à 10 888,93 € HT.

#### **Article 2 –**

Le présent avenant ne modifie pas le montant contractuel du marché.

#### **Article 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/02/23

Le Président,  
Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE POUR 3 ANS DISPOSITIF ULS JAVA ORACLE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de souscrire au dispositif ULS pour Java de la société ORACLE, dispositif permettant l'utilisation sans limite de la technologie Java, technologie nécessaire au fonctionnement de plusieurs applications métiers

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **UGAP**, domiciliée ZAC de la Fleuriaye, 5 boulevard Ampère CS 70013 44481 CARQUEFOU cedex, pour un montant HT de 35 264.85 €, soit **42 317.82 € TTC**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 FEV. 2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2023 CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association afin de participer à l'évolution des solutions (gestion des temps e-temptation, planification HQ ressources), d'échanger sur les bonnes pratiques et d'être informée régulièrement des évolutions technologiques et fonctionnelles des outils**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De valider le bulletin d'adhésion de l'association « Club des utilisateurs Horoquartz », domiciliée 23 avenue Carnot 91300 MASSY, pour un montant de **350 €**

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il





sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 FEV. 2023

Pour le Président de Niort Agglo et par délégation,  
Le Directeur des Systèmes d'Information

  
Florian Morisset



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **TRANSPORTS ET MOBILITÉ – CONTRAT IVECO ON SMART PACK POUR AMELIORER LA PRODUCTIVITE ET LA GESTION DES COUTS D'EXPLOITATION, ET RESTER CONNECTE AVEC LES DEUX AUTOBUS ELECTRIQUE HEULIEZ DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,**

**Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 : « la décision sur les conventions signées à titre gratuit »,**

**Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur Transports et Mobilité,**

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'améliorer la productivité et la gestion des coûts d'exploitation, mais également de rester connecté avec les deux autobus électrique Heuliez présents sur le parc.**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 –**

De signer un contrat IVECO ON SMART PACK avec la société IVECO BUS – 1 Rue des Combats du 24 août 1944 – 69200 VENISSIEUX.

#### **ARTICLE 2 -**

De passer un contrat à titre gracieux avec la société IVECO BUS pour une durée de 48 mois.

#### **ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 janvier 2023,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Directeur Transports et Mobilité,  
Sébastien FORTHIN**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION AU GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) - ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2023 au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 6 255 € (six mille deux cent cinquante-cinq euros).

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 6255 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2023.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

#### ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 janvier 2023,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Pôle Vie du Territoire,  
Frédéric PLANCHAUD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION INDÉPENDANTE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT PUBLIC (AGIR) - ANNÉE 2023

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2023 à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 9 600 € TTC (neuf mille six cent euros).

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 9 600 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2023.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

#### ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 janvier 2023,  
**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Pôle Vie du Territoire,  
Frédéric PLANCHAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ANNÉE 2023

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2023 au Club des Villes et Territoires Cyclables et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 1 437.10 € (mille quatre cent trente-sept euros et dix centimes).

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 1 437.10 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2023.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

#### ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 janvier 2023,  
**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Pôle Vie du Territoire,  
Frédéric PLANCHAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LES TRANSPORTS ÉDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ANATEEP) - ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2023 à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 2 100 € (deux mille cent euros).

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 2 100 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2023.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

#### ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 janvier 2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,  
Pôle Vie du Territoire,  
Frédéric PLANCHAUD

